

Droit acquis au 31 décembre 2021 : procédures et exemples

Contexte légal

Conformément à la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LVLAFam), dès le 1^{er} janvier 2022, le barème des allocations dans le canton de Vaud subira une dernière adaptation.

Jusqu'au 31 décembre 2021, le supplément pour le 3^{ème} enfant et les suivants se montait à CHF 80.00. Il diminuera à CHF 40.00 dès le 1^{er} janvier 2022.

D'autre part, l'allocation de formation passera de CHF 360.00 à CHF 400.00 dès le 1^{er} janvier 2022.

L'allocation pour enfant reste inchangée à CHF 300.00, ainsi que l'allocation de naissance/accueil à CHF 1'500.00.

Pour éviter que des familles se trouvent pénalisées par la modification de la loi, en raison de la diminution du supplément pour le 3^{ème} enfant et les suivants, une disposition transitoire a été prévue dans la LVLAFam (art. 48d):

Le montant total des allocations familiales perçues par un ayant droit au 31 décembre 2021 ne sera pas réduit conformément aux nouvelles dispositions en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022, tant et aussi longtemps que le nombre d'enfants de la famille et le type d'allocations versées restent identiques.

Dans la pratique, cela concerne les familles ayant au moins 3 enfants de moins de 16 ans au 31 décembre 2021. Le fait que des enfants plus âgés donnant droit à l'allocation de formation sont dans la famille est sans incidence. En effet, l'augmentation de l'allocation de formation va combler la diminution pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

Cela vaut aussi dans le cas de demandes rétroactives (voir exemple).

Le tarif "droit acquis" doit aussi être appliqué pour le calcul des allocations différentielles au niveau intercantonal et international (accord avec l'UE et l'AELE).

Les droits acquis restent, même si l'ayant droit change d'employeur et de caisse d'AF. Il en va de même si l'ayant droit change (pour autant que le précédent ayant droit avait bénéficié du barème vaudois).

Exemples pratiques

Cas 1 Trois enfants de moins de 16 ans

Allocations	2021	2022	Droit acquis
Enfant 1	CHF 300.00	CHF 300.00	CHF 300.00
Enfant 2	CHF 300.00	CHF 300.00	CHF 300.00
Enfant 3	CHF 380.00 (300 + 80)	CHF 340 (300 + 40)	CHF 380.00
TOTAL	CHF 980.00	CHF 940.00	CHF 980.00

DROITS ACQUIS dès 2022 car sinon il y aurait CHF 40.00 de moins par rapport à 2021

Cas 2 Trois enfants de moins de 16 ans, et un quatrième qui naît en 2022

Allocations	2021	2022
Enfant 1	CHF 300.00	CHF 300.00
Enfant 2	CHF 300.00	CHF 300.00
Enfant 3	CHF 380.00 (300 + 80)	CHF 340.00 (300 + 40)
Enfant 4		CHF 340.00 (300 + 40)
TOTAL	CHF 980.00	CHF 1'280.00

PLUS DE DROITS ACQUIS dès la naissance du 4^{ème} enfant du fait que la famille compte un enfant supplémentaire.

Cas 3 Deux enfants en formation et deux enfants de moins de 16 ans

Allocations	2021	2022
Enfant 1	CHF 360.00	CHF 400.00
Enfant 2	CHF 360.00	CHF 400.00
Enfant 1	CHF 380.00 (300 + 80)	CHF 340.00 (300 + 40)
Enfant 2	CHF 380.00 (300 + 80)	CHF 340.00 (300 + 40)
TOTAL	CHF 1'480.00	CHF 1'480.00

PAS DE DROITS ACQUIS car le montant entre 2021 et 2022 ne diminue pas

Cas 4 Trois enfants de moins de 16 ans - allocataire bénéficiait des allocations familiales neuchâteloises le 31 décembre 2021 et commence son travail dans le canton de Vaud le 1^{er} janvier 2022

Allocations	2021	2022
Enfant 1	CHF 220.00	CHF 300.00
Enfant 2	CHF 220.00	CHF 300.00
Enfant 3	CHF 250.00	CHF 340.00 (300 + 40)
TOTAL	CHF 690.00	CHF 940.00

PAS DE DROITS ACQUIS car au 31 décembre 2021 l'ayant droit ne bénéficiait pas des allocations familiales au barème du canton de Vaud.

Cas 5 Trois enfants de moins de 16 ans au 31 décembre 2021 - allocataire dépose sa demande d'allocations familiales le 1^{er} novembre 2022

Allocations	2021	2022	Droit acquis
Enfant 1	CHF 300.00	CHF 300.00	CHF 300.00
Enfant 2	CHF 300.00	CHF 300.00	CHF 300.00
Enfant 3	CHF 380.00 (300 + 80)	CHF 340 (300 + 40)	CHF 380.00
TOTAL	CHF 980.00	CHF 940.00	CHF 980.00

DROITS ACQUIS dès 2022. Cela est valable même si la personne a déposé sa demande ultérieurement et de manière rétroactive. Ce qui est déterminant est de savoir qu'il y avait un droit ouvert pour au moins trois enfants avec le barème vaudois, au 31 décembre 2021.